

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Pierre Guignard - Disparition des porcheries vaudoises = Disparition de la saucisse aux choux IGP

Rappel de l'interpellation

Interpellation Pierre Guignard – Disparition des porcheries vaudoises = disparition de la saucisse aux choux IGP (14_INT_308)

La production de viande de porc dans le canton de Vaud est une branche importante de l'économie agricole de notre canton, dont sont issus les produits dont l'indication géographique est protégée (IGP) tels que la saucisse aux choux et le saucisson vaudois. Une modification des normes de la détention des porcs, voulue par les Chambres fédérales et visant à une meilleure détention des animaux, entrera en vigueur en 2018. Actuellement, le canton compte beaucoup de porcheries vieillissantes, qui sont souvent implantées à proximité des fromageries, dans le but de valoriser le petit-lait produit. La mise aux normes de ces porcheries, souvent situées en zone village, pose problème. Les mêmes problèmes sont rencontrés lors de projets de déplacement de ces bâtiments.

Le type de zone est souvent problématique et on peut facilement admettre que ce type de bâtiment devrait être construit à l'écart des zones habitées, dans le but d'éviter de possibles nuisances.

Pour ces raisons, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance économique de la production porcine, ainsi que pour la branche IGP, dans le canton de Vaud ?
- 2. Combien de porcheries devraient-elles être mises aux normes 2018 dans notre canton?
- 3. Quel support et quelle aide les services cantonaux peuvent-ils apporter pour soutenir les personnes voulant effectuer ces mises aux normes ?
- 4. Le Conseil d'Etat veut-il freiner ou encourager la construction de porcheries en zone agricole ?
- 5. Les sociétés de laiteries peuvent-elles actuellement construire des porcheries en zone agricole ? Souhaite développer.

(Signé) Pierre Guignard

Réponse du CE

Introduction

L'interpellation de M. le Député Pierre Guignard s'inscrit dans le contexte de la législation sur la protection des animaux et de son renforcement intervenu dans l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn - RS 455.1) d'une part, et dans celui de la nécessaire reconquête de la valeur ajoutée par la production de l'agriculture vaudoise d'autre part. En réponse à une précédente interpellation de M. le Député Philippe Germain sur le même sujet, le Conseil d'Etat a déjà analysé les tenants et aboutissants de la filière vaudoise de la viande de porc dans son rapport

du 10 décembre 2014 sur la politique et l'économie agricoles vaudoises, incluant la réponse à dite interpellation. Pour l'essentiel, ce rapport complet contient la plupart des éléments pertinents de réponse à la présente interpellation.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de l'importance économique de la production porcine, ainsi que pour la branche IGP, dans le Canton de Vaud ?

Le Gouvernement cantonal est parfaitement conscient de l'importance économique du secteur porcin qui vaut 5,6 % de la valeur de la production de l'agriculture vaudoise (9% au plan suisse), tandis que la part vaudoise à la production nationale représente 2,7 % du cheptel porcin, resp. 2,2 % du nombre d'exploitations détenant des porcs en Suisse.

Concernant l'Indication Géographique Protégée (IGP) dont bénéficient les produits de la charcuterie vaudoise avec le Saucisson vaudois et la Saucisse aux choux vaudoise, son importance économique est liée à un tonnage annuel de 1'590 t, représentant un chiffre d'affaires annuel de plus de 30 millions de francs, avec une progression depuis 2005 de plus de 50 %. Ces signes distinctifs IGP ne sont toutefois pas liés exclusivement à de la viande de porc de provenance vaudoise, seule la transformation devant obligatoirement avoir lieu dans l'aire géographique de protection. En effet, la production vaudoise ne suffirait simplement pas - quantitativement parlant - à assurer l'entier de l'approvisionnement de la charcuterie vaudoise IGP. C'est pourquoi le Conseil d'Etat est convaincu que le lien entre production et transformation, tout comme le partage de la valeur ajoutée y relative, ne sera que plus valorisant pour les producteurs de porcs vaudois si une Appellation d'Origine Protégée (AOP), plus restrictive quant à la provenance et à la spécificité de la matière première, peut être mise en place en complément de l'IGP, en particulier pour le Boutefas et pour le Saucisson vaudois.

2. Combien de porcheries devraient être mises aux normes 2018 dans notre canton?

Dans le cadre de l'étude Filagro (agridea - décembre 2011) mandatée par le Service de l'agriculture, un questionnaire a été adressé à tous les détenteurs de porcs vaudois en 2009 (taux de réponse : 83% de la production VD). Selon les résultats de cette enquête relativement bien représentative, il y aura une trentaine de porcheries vaudoises, soit à mettre en conformité avant 2018, soit dont il faudra sinon envisager la cessation d'exploitation. Sans réaction anticipative, on estime la diminution potentielle à près de 11'000 places porc (-27%) dans le canton.

3. Quel support et quel aide les services cantonaux peuvent-ils apporter pour soutenir les personnes voulant effectuer ces mises aux normes ?

Le projet "Porcheries 2018" a été mis sur pied par le Service de l'agriculture et l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre, Prométerre, en vue d'épauler les exploitants ou propriétaires de porcheries dans leurs démarches techniques, administratives, financières ou commerciales, liées au développement ou à la mise en conformité de leurs bâtiments. L'objectif général est de maintenir, au moins au niveau actuel, le potentiel ou la capacité de production porcine dans notre canton.

Ce soutien consiste à conseiller les exploitants au niveau de la conception du projet, c'est-à-dire en effectuant une évaluation technique de l'exploitation (potentiels de travail, d'affouragement, financier ou lié à l'implantation), ainsi qu'au regard de la législation applicable. Il s'agit également d'appuyer les mandataires du projet en mettant à leur disposition un cahier des charges et finalement d'assurer la défense de l'intérêt général du projet, principalement auprès de la commune quant aux aspects techniques, économiques et environnementaux, sur la base d'un argumentaire factuel objectif, basé sur des compétences professionnelles spécialisées. Par ailleurs, des possibilités de financement public par des prêts du Fonds d'investissements agricoles (FIA) ou du Fonds d'investissement rural (FIR) sont prévues à hauteur d'environ 7 millions de francs pour les projets de construction neuve, de rénovation

lourde ou de mise aux normes moins importante concernant les porcheries. Le traitement de telles demandes est assuré par l'Office de crédit agricole de Prométerre, qui s'assure à la fois de la viabilité des projets, d'une conduite de chantier optimale et d'une gestion adéquate des risques financiers et économiques propres à ces investissements.

4. Le Conseil d'Etat veut-il freiner ou encourager la construction de porcheries en zone agricole ?

Le Conseil d'Etat veut encouragerle développement de la filière porcine dans le canton. La réponse à la question précédente met en évidence comment sont d'ores et déjà mis à contribution les services de l'Etat, les institutions de droit public (crédits agricoles) ou celles agissant par délégation de tâches publiques (vulgarisation), afin d'encourager le développement ou la mise en conformité des entreprises qui le veulent bien, tout en respectant bien sûr leur liberté économique et sans perturber non plus l'équilibre fragile du marché de la viande de porc dans notre pays. Comme indiqué dans le rapport cité ci-devant, le Conseil d'Etat entend aussi examiner l'opportunité d'introduire une aide financière pour la mise en conformité ou la construction de nouvelles porcheries. Le cas échéant, il présentera au Grand Conseil un EMPD destiné à assurer le financement et la base légale d'une telle mesure.

La question de la construction de porcheries en zone agricole est d'une autre nature. La plupart du temps, le SDT conseille aux maîtres d'œuvre et aux propriétaires ayant l'intention de construire une nouvelle porcherie de l'implanter loin des habitations, en raison des risques avérés, sinon de nuisances effectives, certainement d'oppositions du voisinage à proximité des zones urbanisées. Ceci entre néanmoins en contradiction avec le principe de regrouper les constructions nouvelles dans des entités déjà bâties pour éviter le mitage du territoire. Par ailleurs, il est généralement nécessaire de prévoir une planification communale affectant le bien-fonds concerné en zone agricole spéciale avant de pouvoir autoriser la construction d'une nouvelle porcherie. La conformité à la zone d'une porcherie est assurée si elle fait partie d'une exploitation ou d'une société de laiterie en main agricole. Chaque projet de nouvelle porcherie ou de transformation de porcherie existante devra être examiné, par le Service de l'agriculture, quand à sa conformité à la zone agricole selon les critères de la législation fédérale.

5. Les sociétés de laiterie peuvent-elles actuellement construire des porcheries en zone agricole ?

Les sociétés de laiterie exclusivement en main d'exploitants agricoles peuvent construire des porcheries en zone agricole. Le Conseil d'Etat recommande toutefois d'entreprendre une démarche de planification permettant de régler les éventuelles oppositions en amont.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 18 mars 2015.

Le président : Le chancelier : V. Grandjean